

Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale Hauts-de-France

Dispositif de réservation de places en crèches pour les agents de l'État

"L'action sociale collective ou individuelle vise à améliorer les conditions de vie des agents de l'État et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles".

La SRIAS Hauts-de-France réserve depuis plusieurs années des berceaux pour les agents de l'État rémunérés sur son budget ou sur le budget de certains établissements publics. A ce jour, 468 berceaux sont réservés dans le cadre d'un marché public passé par la préfecture de région Hauts-de-France sur l'ensemble de la Région.

Ces réservations dites "interministérielles" viennent en complément de l'offre de droit commun proposées par les mairies ou les employeurs privés et de l'offre ministérielle développée par certains ministères pour leurs agents.

Au préalable :

- pour toute garde d'enfant adressez-vous en priorité à votre mairie
- contactez également votre administration d'origine et le cas échéant l'employeur de votre conjoint

Si vous êtes rémunéré par un ministère (code "Min" sur votre feuille de paye), vous êtes également éligible au dispositif interministériel.

Si vous êtes rémunéré par un établissement public, vérifiez vos droits dans le tableau récapitulatif des bénéficiaires des prestations d'action sociale interministérielle en 2020

Comment faire une demande de place en crèche interministérielle ?

4 étapes :

- je vérifie que je suis bien éligible au dispositif (rémunéré par un ministère ou par un établissement public ouvrant droit au bénéfice de l'action sociale interministérielle)
- je remplis l'imprimé de demande de place en crèche (page d'accueil / documents à télécharger / petite enfance) et je rassemble les justificatifs demandés (cf. liste des justificatifs à fournir -page d'accueil / documents à télécharger / petite enfance)
- j'adresse le dossier complet à la crèche sélectionnée (possibilité de candidatures simultanées auprès de plusieurs crèches, dans ce cas constituer un dossier par crèche)(*)
- votre dossier sera transmis à la préfecture de région et sera examiné par la commission régionale d'attribution des berceaux SRIAS qui prendra la décision de vous accorder une place selon la disponibilité des berceaux et les critères relevant de votre situation familiale.

() l'instruction de la demande est effectuée directement par la crèche selon une liste de critères établis par la SRIAS. Il vous est demandé de remplir précisément et sincèrement les différentes rubriques de l'imprimé et de fournir la totalité des justificatifs demandés. Seuls les dossiers complets seront examinés.*

Comment et par qui suis-je informé du résultat de ma demande ?

La crèche vous informe après le passage de votre dossier en commission d'attribution des berceaux de la décision accordée à votre demande à savoir :

- décision d'attribution d'une place
- inscription sur une liste d'attente

Comment faire si je suis inscrit sur la liste d'attente ?

Je contacte une fois par mois la crèche pour confirmer mon souhait d'être maintenu sur cette liste (*).

() sans contact de ma part, la crèche se réserve le droit de me retirer de la liste d'attente.*

Mon attestation de QF CAF n'est pas encore disponible ?

Je transmets mon dernier avis d'imposition en attendant de recevoir et transmettre le QF CAF.

A titre d'information, l'attestation MDPH vaut justificatif pour les personnes porteuses de handicap.

Ma résidence administrative est située en dehors de la région Hauts-de-France, suis je éligible aux places SRIAS Hauts-de-France ?

Oui, toutefois, je dois en faire mention dans la fiche de renseignement des parents (paj. 3),